

# ANNEXE 1 - Règlement SENIORS SAISON 2026/2027

## DISTRICT MARNE DE FOOTBALL

### ARTICLE – STATUT DES ÉDUCATEURS

*Les clubs engagés en SENIORS D1 doivent veiller à se mettre en conformité avec les obligations d'encadrement définies par le District Marne de Football.*

*La Commission compétente procédera, en début de saison, à l'identification et au suivi des éducateurs responsables des équipes engagées dans les compétitions.*

### Obligations d'encadrement des CLUBS (A compter de la saison 2026/2027)

| Compétition | Diplôme requis                  |
|-------------|---------------------------------|
| SENIORS D1  | CFI Séniors certifié au minimum |

L'éducateur en charge d'une équipe séniors en D1 doit être titulaire au minimum du diplôme requis ou être inscrit dans un processus de formation dans la saison en cours (voir mesures dérogatoires).

### Désignation de l'éducateur responsable

Chaque club devra désigner avant le début de la compétition l'éducateur responsable de chaque équipe engagée en championnat Séniors D1.

Cet éducateur devra :

- ✓ être licencié au sein du club
- ✓ satisfaire aux obligations de diplôme prévues au présent règlement
- ✓ assurer effectivement l'encadrement de son équipe lors des rencontres officielles.

Afin de tenir compte des contraintes professionnelles, familiales ou personnelles, un maximum de :

• 3 absences justifiées par saison seront autorisées sur tout le championnat, les absences devront être signalées et justifiées avec un mail officiel adressé au service compétitions.

*(Sont notamment considérées comme absences justifiées : maladie, obligations professionnelles exceptionnelles, suspension, participation à une formation fédérale ou événement familial). Pour tout autre cas, il en relèvera de l'appréciation de la commission compétente.*

### Remplacement de l'éducateur

En cas de démission, départ du club, arrêt d'activité, abandon du parcours de formation ou impossibilité durable d'exercer ses fonctions, le club disposera d'un délai maximum de 30 jours pour désigner un nouvel éducateur répondant aux obligations du présent règlement.

### SANCTIONS

À compter du 1<sup>er</sup> mars de la saison en cours, une équipe sera déclarée en infraction lorsque :

- ✓ Aucun éducateur conforme n'a été désigné.
- ✓ L'éducateur désigné ne possède pas le diplôme requis et n'est pas engagé dans un parcours de formation reconnu.
- ✓ L'éducateur engagé en formation abandonne celle-ci sans remplacement conforme.
- ✓ Le club ne procède pas au remplacement de l'éducateur dans le délai réglementaire de 30 jours
- ✓ L'éducateur désigné n'assure pas effectivement l'encadrement de l'équipe au-delà des absences autorisées.

Dans ces situations, un retrait d'un point par rencontre disputée en situation irrégulière sera appliqué.

### Cas particuliers :

Les cas particuliers seront étudiés et relèvent des décisions de la commission compétente.